

Novembre 2011 - N° 26

Le bilan de santé de la PAC profite largement aux éleveurs

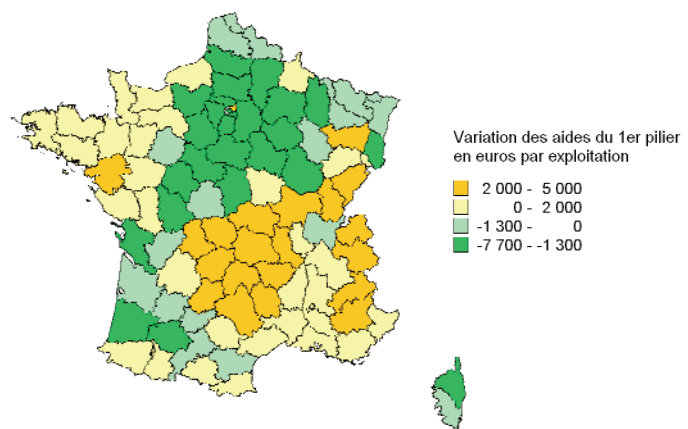
A la suite du bilan de santé de la PAC de 2008, le découplage des aides à l'agriculture franchit une nouvelle étape. Il est encore renforcé. Les aides sont transférées en partie vers les droits à paiement unique (DPU) existants. Les subventions sur les produits sont encore réduites (- 60 %) mais compensées par l'augmentation des subventions d'exploitation.

Il est important de noter que le montant des aides versées en 2010 en Poitou-Charentes est cependant resté équivalent à celui de 2009, soit 572 millions d'euros. En revanche, la réforme de 2008 conduit à une redistribution des aides au sein de la région en faveur des élevages d'herbivores. Les éleveurs d'ovins ont ainsi touché, en moyenne, 5 890 euros en 2010 contre seulement 2 500 euros en 2009.

2010 est la première année de mise en œuvre des décisions communautaires adoptées en 2008 appelées « Bilan de santé de la PAC ». Les mesures de redéploiement ont été surtout profitables aux éleveurs. En conséquence, la redistribution des aides s'est opérée en faveur des zones d'élevage comme l'Auvergne ou le Limousin. Celles-ci bénéficient notamment du nouveau DPU « herbe » qui permet le soutien au maintien des prairies.

Au sein de la région Poitou-Charentes, les nouvelles modalités introduites par la réforme de 2008 sont à l'origine d'une redistribution interne favorable au département des Deux-Sèvres.

Redistribution des aides en faveur des zones d'élevage



Source : Agreste SSP - Agence de Services et de Paiement (ASP)

La région au 1^{er} rang national pour la prime caprine

Selon le type de subventions ou d'aides, les agriculteurs de Poitou-Charentes reçoivent une part non négligeable de l'enveloppe nationale. Si la région est au 6^e rang national pour les aides directes, elle figure au 1^{er} rang pour les aides caprines et au 4^e pour la prime ovine. En revanche, elle se situe en 11^e position au titre du deuxième pilier avec une part de seulement 3 %.

Pour les DPU, les exploitants picto-charentais touchent 20 000 euros en moyenne contre 28 600 euros pour ceux de la région Centre.

Aides ovines : la région au 4^e rang national

Aides ou primes 2010	Rang Poitou-Charentes	Part France (%)	Première région bénéficiaire
Aides caprines	1^{er}	32,5	Poitou-Charentes
Aides ovines	4 ^e	8,9	Midi-Pyrénées
Total aides directes	5 ^e	6,1	Midi-Pyrénées
DPU	7 ^e	6,3	Centre
Total premier pilier	7 ^e	6,2	Pays de la Loire
Subventions d'exploitation	7 ^e	6,0	Midi-Pyrénées
Subventions sur les produits	7 ^e	5,6	Midi-Pyrénées
PMTVA	7 ^e	5,3	Midi-Pyrénées
Total deuxième pilier	11 ^e	4,1	Auvergne

SOUTIEN RENFORCÉ EN DEUX-SÈVRES

Les comptes de l'agriculture classent les aides directes en deux catégories : les subventions sur les produits (fortement réduites entre 2009 et 2010) et les subventions d'exploitation. Avec la mise en place du bilan de santé, les aides végétales et animales sont pratiquement toutes découplées, les montants basculent vers les subventions d'exploitation. Dans la région, le montant total de l'ensemble des subventions est stable (572 millions d'euros) mais recouvre une répartition différente pour les départements. Le montant a diminué pour trois d'entre eux par rapport à 2009 : - 4 millions d'euros pour la Vienne, - 2 millions d'euros pour la Charente-Maritime et - 1 million d'euros pour la Charente. A contrario, les Deux-Sèvres ont obtenu 7 millions d'euros de plus.

En effet, la région, hormis le département des Deux-Sèvres fortement orienté vers l'élevage, a été globalement « pénalisée » par la diminution des aides couplées pour les grandes cultures. Le département des Deux-Sèvres a vu, en revanche, les aides moyennes du premier pilier progresser de 25 740 euros en moyenne par exploitation à 26 140 euros, soit 400 euros de plus qu'en 2009.

Les exploitants des départements de la Charente-Maritime et de la Vienne plus spécialisés dans les grandes cultures ont perçu, quant à eux, en moyenne respectivement 1 650 euros et 1 500 euros de moins qu'en 2009. Néanmoins, ces différentes variations sont à relativiser car les exploitations de grandes cultures restent les plus aidées : les exploitants de la Vienne perçoivent en moyenne 29 860 euros, soit encore 700 euros de plus qu'en Deux-Sèvres. Au niveau national, l'aide moyenne par bénéficiaire s'est établie à 21 800 euros.

PREMIER PILIER : 497 millions d'euros

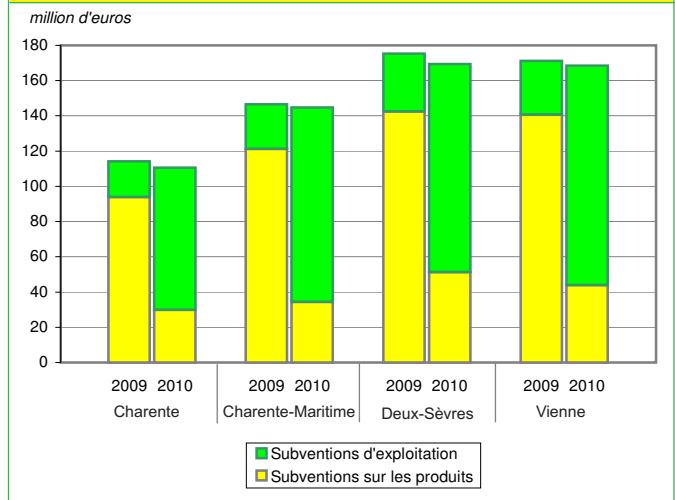
Les aides directes se déclinent en aides du premier pilier, du second pilier et autres aides (aides versées aux éleveurs, calamités agricoles...). En 2010, le premier pilier constitué par des aides couplées à la production et les paiements uniques (DPU) s'élève à 496,8 millions d'euros contre 516,7 millions d'euros en 2009. Mais le dispositif de la PAC prévoit « une modulation » qui se traduit par un prélèvement de 8 % en 2010 sur les aides brutes du premier pilier. La somme ainsi prélevée est en partie réinjectée dans les aides du second pilier. La modulation concerne toutes les aides brutes à l'exception des 5 000 premiers euros d'aides qui en sont exonérés. Si on tient compte de la modulation et du montant supplémentaire au titre de la franchise de 5 000 euros, le premier pilier s'élève alors à 485,3 millions d'euros.

DPU : 88 % des aides du premier pilier

	1 ^{er} pilier (million d'euros)	dont DPU (million d'euros)	Part (en %)
Charente	90,5	80,0	88,4
Charente-Maritime	110,9	103,1	93,0
Deux-Sèvres	144,0	119,7	83,1
Vienne	139,9	123,8	88,6
Poitou-Charentes	485,3	426,6	87,9

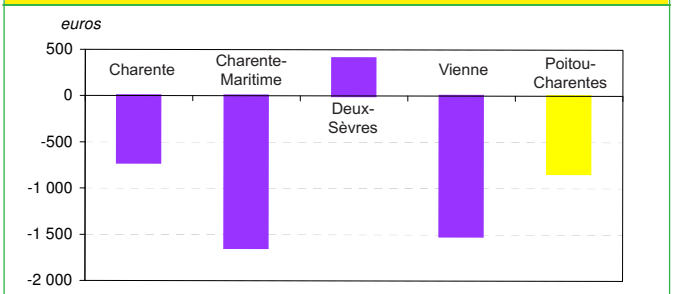
Source : Agreste SSP - ASP

Transferts des subventions aux produits vers les subventions aux exploitations



Source : Agreste - Comptes provisoires de l'agriculture

Baisse des aides moyennes par exploitation du premier pilier dans trois départements sur quatre



Source : Agreste SSP - ASP

Premier pilier 2010 : 22 700 euros en moyenne

	Montant (euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen perçu en 2010 (euros)	Montant moyen perçu en 2009 (euros)
Charente	90 531	5 265	17 195	17 915
Charente-Maritime	110 922	5 959	18 614	20 258
Deux-Sèvres	144 008	5 508	26 145	25 740
Vienne	139 832	4 683	29 859	31 374
Poitou-Charentes	485 292	21 415	22 661	23 493

Source : Agreste SSP - ASP

Le bilan de santé se traduit également par un transfert des aides couplées vers les DPU existants. En 2010, ils s'élèvent à 427 millions d'euros et représentent 88 % des aides du premier pilier contre 71 % en 2009.

DROITS À PAIEMENT UNIQUE (DPU) ET AIDES COUPLÉES

La réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) de 2003 instaure le principe du découplage des aides : le versement des aides devient indépendant des choix de production de l'agriculteur et des quantités produites, mais il est soumis au respect des normes agro-environnementales.

Le régime du paiement unique a été introduit, il est basé sur des droits acquis déterminés sur la base historique 2000-2002. Le nombre de DPU est égal au nombre d'hectares de référence.

Stabilité pour le second pilier

Le second pilier regroupe les aides en faveur du développement agricole et rural dont des aides à la modernisation, agro-environnementales et à la diversification. Son montant est stable et s'élève à 24 millions d'euros. Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) pèsent pour 7 millions d'euros.

Parmi les autres aides non comptabilisées dans les premier et second piliers, soit 51 millions d'euros, près de la moitié (24 millions d'euros) a été versée au titre des calamités agricoles.

Les Deux-Sèvres reçoivent 9 millions d'euros pour le second pilier

Unité : million d'euros

	2 ^e pilier 2010	dont MAET	dont PHAE	2 ^e pilier 2009
Charente	4,3	0,7	1,7	3,8
Charente-Maritime	6,3	3,2	0,2	6,9
Deux-Sèvres	9,0	2,6	0,7	7,8
Vienne	4,1	0,6	0,9	5,5
POITOU-CHARENTES	23,7	7,1	3,5	24,0

MAET : mesures agro-environnementales territorialisées
PHAE : prime herbagère agro-environnementale

Source : Agreste SSP - ASP

DES AIDES CIBLÉES POUR LA RÉGION : ovins, caprins et diversité des assolements

L'article 63 du règlement européen impose un renforcement du découplage des aides du premier pilier et l'article 68 une réorientation des aides vers des secteurs plus ciblés comme l'aide aux ovins, aux caprins ou à la diversité des assolements, l'aide supplémentaire aux protéagineux, l'aide à l'agriculture biologique... Ainsi, en diversifiant leurs cultures, les exploitants de la région ont touché 7,4 millions d'euros. L'aide aux caprins profite à 1 060 éleveurs qui se partagent 2,8 millions d'euros.

Le soutien aux éleveurs d'ovins de Poitou-Charentes s'élève à 10 millions d'euros. Cette prime est importante dans la région puisqu'elle représente 9 % de l'ensemble alloué aux éleveurs d'ovins du territoire national. La prime moyenne par bénéficiaire se monte à 5 900 euros contre 2 510 euros en 2009. Au niveau national, cette prime s'élève à 5 000 euros en raison d'une taille moyenne du cheptel plus réduite.

Même si la prime au maintien du troupeau des vaches allaitantes (PMTVA) n'est plus couplée désormais qu'à 75 %, elle demeure la prime animale la plus importante. En 2010, elle s'est établie à 34 millions d'euros sur 47 millions d'euros d'aides couplées animales. Destinée à soutenir économiquement le système d'élevage « naisseur » qui

prévaut dans tout le bassin allaitant français, la PMTVA encourage aussi les conditions d'élevage à caractère extensif. 4 330 éleveurs touchent en moyenne 7 830 euros.

En 2009 : Les aides du premier pilier sont composées des paiements uniques issus de la réforme 2006 et d'aides couplées végétales et animales. Ces aides sont soumises à la modulation (7 % en 2009) avec une franchise de 5 000 euros. Les fonds ainsi obtenus abondent l'enveloppe budgétaire destinée à financer les aides du second pilier.

En 2010 : Le bilan de santé de la PAC, décidé en 2008 par les ministres de l'agriculture de l'Union Européenne, impose de nouvelles règles de gestion des aides communautaires. Les aides directes sont réformées à travers deux articles :

- l'article 63 avec le renforcement du découplage des aides et redistribution de celles-ci sous forme de paiements uniques.

- l'article 68 avec un prélèvement de 5 % des aides du premier pilier et la création de nouveaux soutiens couplés pour des productions ciblées (ovins, caprins, agriculture biologique, blé dur en zone traditionnelle).

2010 est la première année de mise en œuvre des mesures du bilan de santé de la PAC.

Les aides du premier pilier sont également soumises à la modulation mais avec un taux de 8 % assorti d'une franchise de 5 000 euros.

Premier pilier 2010 : les bénéficiaires de la région touchent en moyenne 900 euros de plus qu'au niveau national

	POITOU-CHARENTES		FRANCE		Région dans la France (%)
	Montant (million euros)	Moyenne par bénéficiaire (euros)	Montant (million euros)	Moyenne par bénéficiaire (euros)	
Paiements uniques	426,6	20 031	6 793,0	19 127	6,3
Aide supplémentaire aux protéagineux	2,3	1 035	35,1	1 019	6,4
Diversité des assolements	7,4	2 452	77,6	2 504	9,5
Soutien à l'agriculture bio	0,8	4 099	18,0	3 991	4,5
Prime aux protéagineux	1,3	575	19,9	560	6,5
Aide aux caprins	2,8	2 642	8,7	1 677	32,5
Aide aux ovins	10,0	5 887	112,7	5 005	8,9
PMTVA	33,9	7 830	634,8	7 080	5,3
Aides couplées végétales	11,9	2 283	208,5	2 755	5,7
Aides couplées animales	46,8	7 642	798,2	6 257	5,9
Total aides payées hors assurance	485,3	22 661	7 800,0	21 797	6,2

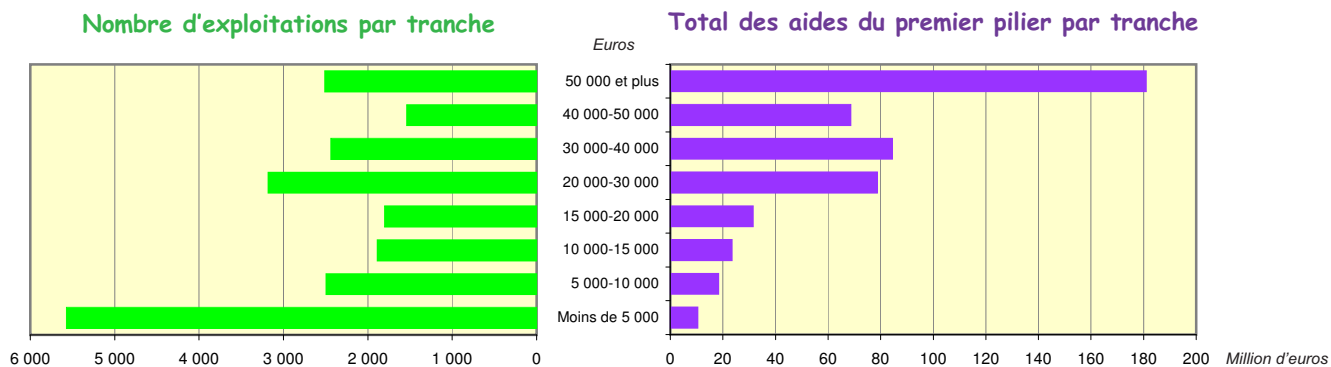
Source : Agreste SSP - ASP

21 800 BÉNÉFICIAIRES DU PREMIER PILIER

En 2010, dans la région, 21 800 exploitants ont perçu des aides du premier pilier. Ces aides ont été réparties selon les différents systèmes de production qui prévalent dans la région. La nouvelle réorientation des aides a permis un léger rééquilibrage. Ainsi, 12 % reçoivent plus de 50 000 euros

représentant 36 % des aides contre 13 % en 2009 qui avaient bénéficié de près de 40 % des aides directes. De même, 27 % contre 26 % en 2009 perçoivent moins de 5 000 euros au titre des aides du premier pilier.

Aides du premier pilier (nettes) : 12 % des bénéficiaires recourent plus du tiers des aides de la région



Source : Agreste SSP - ASP

Les montants des subventions figurant dans ce dossier sont rattachés à l'année du fait générateur et non à l'année de paiement.

La région figure au 7^e rang pour le premier pilier (6,5 % du montant national), mais au 11^e pour le second pilier (2,7 % du montant national).

Détail des montants des aides versées par département (PAC premier pilier)

Unité : millier d'euros		Charente	Charente-Maritime	Deux-Sèvres	Vienne	Poitou-Charentes	
2009	DPU (modulation 7 % déduite)	68 517	92 242	97 467	107 188	365 414	
	Prime au maintien du troupeau allaitant (PMTVA)	8 815	4 770	20 801	9 218	43 604	
	Aides supprimées en 2010 (découplage total)	Aides couplées végétales	16 273	24 810	20 449	27 615	89 147
		Prime à l'abattage (PAB)	1 240	730	3 175	916	6 061
		Prime à la brebis (PB)	825	87	2 394	2 798	6 104
Total 2009		95 670	122 639	144 286	147 735	510 330	
2010	DPU (modulation 8 % déduite)	79 985	103 145	119 688	123 830	426 648	
	PMTVA (découplage à 25 %)	6 836	3 744	16 124	7 184	33 888	
	Soutien à des productions ciblées	Aides ovins caprins	1 544	289	5 760	5 253	12 846
		Primes et aides supplémentaires protéagineux	647	1 486	779	642	3 554
		Diversité assolement	1 296	2 032	1 446	2 602	7 376
		Soutien agriculture bio	147	194	174	292	807
		Autres aides article 68	75	32	37	29	173
Total 2010		90 530	110 922	144 008	139 832	485 292	
Evolution 2009/2010		- 5 %	- 10 %	=	- 5 %	- 5 %	

Source : Agreste SSP - ASP

Agreste : la statistique agricole

© AGRESTE 2011

Prix : 3,00 €

Préfecture de la région Poitou-Charentes
 Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
 Service Régional de l'Information Statistique et Économique
 15, rue Arthur Ranc - BP 40537
 86020 POITIERS CEDEX
 Tél. 05.49.03.11.91 - Fax : 05.49.03.11.12
<http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr>
<http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/statistique-agricole>

Directeur de la publication : Alain MAURAND
 Rédactrice : Marie-France MAROT
 Composition : SRISE Poitou-Charentes
 Impression : SRISE Poitou-Charentes
 ISSN : 1282-2205
 e-mail : srise.draaf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr